

Une déclaration en ligne des accidents du travail



© 2023 Les Echos Publishing

Les employeurs doivent, dans les 48 heures du jour où ils en ont connaissance, déclarer les accidents du travail et les accidents de trajet à la caisse primaire d'assurance maladie dont dépend le salarié victime.

Ces accidents peuvent à présent être déclarés au moyen du compte entreprise accessible via le site net-entreprises.fr.

En pratique : pour accéder à ce service DAT (déclaration d'accident du travail), les employeurs doivent être habilités à la « DAT – déclaration d'accident du travail ou de trajet » et au « compte entreprise – Vos démarches maladie et risques professionnels ».

Selon l'Assurance maladie, la déclaration d'accident du travail en ligne permet aux employeurs de transmettre des pièces complémentaires en lien avec l'accident (photos, vidéos, etc.) et d'éditer directement la feuille d'accident du travail à remettre au salarié pour que ce dernier bénéficie de la gratuité de ses soins.

Rappel : les employeurs peuvent, dans les 10 jours de la date d'établissement de la déclaration d'accident du travail, émettre des réserves sur le caractère professionnel de cet accident. Une démarche possible via le compte entreprise.

© 2023 Les Echos Publishing